

Direction Secteur Développement Urbain
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2026_289

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - PLANETE MODE

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 26 0001 déposée le 14 janvier 2026 par SA BEY FIRST représentée par monsieur Garbis Koulian et relative à l'établissement PLANETE MODE, sis 21 rue de la Paix 69700 Givors,

Considérant l'avis tacite favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 17 mars 2026,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 5 février 2026,

ARRÊTE

Article 1er : La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 26 0001 déposée le 14 janvier 2026 par SA BEY FIRST représentée par monsieur Garbis Koulian, est autorisée pour des travaux d'aménagement d'une surface de vente de prêt à porter avec demande de déclassement en 5ème catégorie, pour le magasin de prêt à porter dénommé PLANETE MODE, classé de type M de 5ème catégorie, sis 21 rue de la Paix 69700 Givors.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. Les prescriptions formulées dans le rapport de la sous-commission départementale de sécurité et de secours joint au présent arrêté seront à respecter :

- Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap, et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- Respecter les dispositions suivantes concernant les portes à ouverture automatique :
 - en cas d'absence de la source normale de l'alimentation électrique, celles-ci devront se mettre automatiquement en position ouverte et libérer la largeur totale de la baie par énergie mécanique intrinsèque telle que définie dans la norme NF S 61-937.
 - en cas de défaillance du dispositif de commande, leurs ouvertures devront être obtenues par un déclenchement manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de ces issues.
 - elles feront l'objet d'un contrat d'entretien (article CO 48 § 3).
- Installer des plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).
- Disposer pour permettre l'alerte d'un moyen de communication conforme à l'article MS 70 du règlement de sécurité. L'emploi d'un téléphone cellulaire dédié n'est pas autorisé.
- Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R 143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux et avant ouverture au public (Cf. article R 143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
 - le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.
 - l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).

- l'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).

- Isoler réglementairement la réserve du R+1.
- Assurer la surveillance incendie du plénum.
- Tenir fermé la porte du local TGBT.
- Transmettre le PV de réaction au feu de la décoration florale ou la retirer.
- Asservir la coupure sono à l'alarme.
- Secourir la ligne téléphonique pendant 1 heure.
- Remettre en état de fonctionnement le ferme porte en haut des escaliers.

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. Il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. L'ERP sera classé dans le 2ème groupe, en type M de 5ème catégorie susceptible d'accueillir 198 personnes au maximum.

Le changement de classement et d'effectif s'effectuera lors de la visite de réception et après validation de la commission compétente.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene : Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-achevement-erp-cat-5>.

Nota Bene : Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. Il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées. Pour en savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-ERP/le-registre-public-d-accessibilite>.

Le 4 mai 2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ
sous commission départementale d'accessibilité (SCDA)
dossiers dont l'avis de la SCDA est réputé favorable
à la date du mardi 17 mars 2026

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESRIPTIF DU PROJET
ANSE	AT 069 009 26 A 0001	PIA / 1050 avenue de Lossburg	Rénovation d'une salle de sport, cabaret et entrepôt (DD)
BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	AT 069 019 26 D 0043 PC 069 019 25 0 0043	Château de Pizay / 443 route du Château	Travaux d'aménagement et modification des menuiseries de l'aile ouest Henri III du bâtiment Château et ajout de mains courantes au niveau de la volée de marches situées devant le restaurant (Avis/AU L2J-GDZ-DQW)
BRON	AT 069 029 26 0 0001	Formapaysage / 2 rue Edison	Travaux d'aménagement d'un organisme de formation (DD)
	AT 069 029 26 0 0003	La Casa de las Carcasas / 1 boulevard André Boulloche	Travaux d'aménagement d'un magasin de vente d'accessoires téléphoniques (à cheval avec Saint Priest) (DD)
	AT 069 029 26 0 0005	MDML / 4 rue Paul Pic	Création de volumes et travaux d'aménagement de bureaux et salles de réunion (DD)
NES CHARPIEU	AT 069 275 25 0 0035 PC 069 275 25 0 0052	CIC / 6 rue Marat	Réhabilitation, création de volumes et travaux d'aménagement dans une agence bancaire (Avis/AU LZV-QYQ-3XJ)
RS	AT 069 091 26 0 0001	Planète Mode / rue de la Paix	Réhabilitation et travaux d'aménagement d'un magasin de vente de vêtements et poussettes

Sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

45

PROCÈS-VERBAL de la S/CDS du 5 février 2026

destiné à
M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS

Établissement	Dossier
ERP N° : E09100168-000 Désignation : PLANETE MODE Type : M - Catégorie : 4 Commune : GIVORS Adresse : 21 Rue de la Paix 69700 GIVORS Exploitant : M. NOUARI Issam	N° Rapport : 2026-000275 Dossier : Autorisation de Travaux AT06909126000001 Aménagement d'une surface de vente de prêt à porter avec demande de déclassement en 5è catégorie Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX

A. DESCRIPTIF TECHNIQUE

NOS REF. : RR

- Rapport de visite de contrôle en date du 14/01/2026, SCDS du 15/01/2026, avis défavorable.
- Rapport d'étude n°2025-005317, SCDS du 06/11/2025, avis favorable

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

Le magasin « Planète Mode » est un établissement situé dans la zone commerciale entre l'autoroute A47 et le Gier. L'accès des secours se fait par le 21 rue de la Paix.

Le bâtiment d'environ 1550 m² comprend 2 ERP isolés réglementairement. L'établissement Planète mode se compose de :

- Une surface de vente accessible au public de 750 m²,

- Un niveau avec des locaux techniques, une réserve et des locaux du

L'établissement est sous avis défavorable à la poursuite de l'exploitation suite à la visite de contrôle citée en référence pour les motifs suivants :

- Établissement ouvert sans autorisation depuis novembre 2025.
- Absence de rapport de vérification après travaux.
- Absence d'attestations de solidité à froid (maitre d'ouvrage et bureau de contrôle).
- Non-conformité d'isolement des réserves.
- Téléphone non secouru.
- Présence de décoration florale non classée en réaction au feu.
- Absence de détection incendie dans le plénum.

Pour mémoire, les prescriptions suivantes ont été émises :

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Élaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- 3) Respecter les dispositions suivantes concernant les portes à ouverture automatique :
 - En cas d'absence de la source normale de l'alimentation électrique, celles-ci devront se mettre automatiquement en position ouverte et libérer la largeur totale de la baie par énergie mécanique intrinsèque telle que définie dans la norme NF S 61-937.
 - En cas de défaillance du dispositif de commande, leurs ouvertures devront être obtenues par un déclenchement manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de ces issues.
 - Elles feront l'objet d'un contrat d'entretien (article CO 48 § 3).
- 4) Installer des plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 5) Disposer pour permettre l'alerte d'un moyen de communication conforme à l'article MS 70 du règlement de sécurité. L'emploi d'un téléphone cellulaire dédié n'est pas autorisé.
- 6) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 7) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux et avant ouverture au public (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- 8) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).
- 9) Isoler réglementairement la réserve du R+1.
- 10) Assurer la surveillance incendie du plénum.
- 11) Tenir fermé la porte du local TGBT.
- 12) Transmettre le PV de réaction au feu de la décoration florale ou la retirer.
- 13) Asservir la coupure sono à l'alarme.
- 14) Secourir la ligne téléphonique pendant 1 heure.
- 15) Remettre en état de fonctionnement le ferme porte en haut des escaliers.

Projet

Le dossier transmis pour avis concerne l'aménagement de la surface de vente de prêt à porter avec demande de déclassement en 5^{ème} catégorie en raison d'un erreur de classement déclaré dans l'AT citée en référence.

Il est pris note que :

- L'isolement de la réserve sera réalisé.
- Les circulations intérieures entre les sorties seront de 2 UP.

- Les dispositifs de commande manuelle du désenfumage naturel seront
- Les portes à ouverture automatique seront conformes à l'article CO48.
- Le téléphone d'alerte sera secouru pendant 1h minimum.
- Des consignes seront affichées.

CLASSEMENT ET EFFECTIF

L'effectif du public admissible, calculé selon les articles PE2 et M2, est de :

- Public : 194 personnes (1 personne / 3m²)
- Personnel : 4 personnes

TOTAL : 198 personnes.

L'établissement dispose de 2 dégagements totalisant 4 unités de passage.

L'ERP sera classé dans le 2^{ème} groupe, en type M de 5^{ème} catégorie susceptible d'accueillir 198 personnes au maximum.

DOCUMENTS PRESENTES

- Imprimé Cerfa de l'AT 069091/26/00001 daté du 14/01/2026.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 12/01/2026.
- Jeu de plans.

OBSERVATIONS

Il est proposé à la SCDS d'émettre un avis favorable à cette autorisation de travaux. L'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation pourra être levé après la visite de réception.

B. AVIS DE LA S/CDS du département du Rhône

Avis de la commission

Après présentation du rapport joint ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux (AT0690912600001). Elle maintient l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis lors de SCDS du 15 janvier 2026.

Elle précise toutefois que le changement de classement et d'effectif s'effectuera lors de la visite de réception et après validation de la commission compétente.

Les prescriptions mentionnées au rapport ci-dessus devront être réalisées.

Ce procès-verbal sera notifié à l'exploitant par l'autorité compétente.

Lyon, le 05/02/2026

PROCÈS-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME


Pour la Préfète,
Colonel hors classe Lionel CHABERT
Faisant fonction de directeur départemental et métropolitain adjoint
des services d'incendie et de secours

